

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Les éléments reproduits ci-après sont provisoires et tiennent uniquement compte des enregistrements déjà réalisés.

Les opérations de clôture des comptes de 2025 sont en cours et ne figure donc pas actuellement dans les comptes. Ci-après la liste :

- Le stock des marchandises de FARE et AAHI ;
- Le stock des résidences en location accession ;
- Les subventions reçus au titre des Ressources Affectées (FARE et AAHI) ;
- Les charges à payer ;
- Les écritures de provisions et de dotations.

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	3 553 919 971 FCFP	3 792 520 098 FCFP	7 346 440 069 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	850 000 000 FCFP	3 500 956 787 FCFP	4 350 956 787 FCFP
Dépenses	7 089 336 915 FCFP	2 539 807 713 FCFP	9 629 144 628 FCFP
Résultats	-	-	Cible EPRD 2025 : -4 271 166 149 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : Cible EPRD 2025 : 3 274 479 311 FCFP • En nombre de jours : Cible EPRD 2025 : 50 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	1 366 093 793 FCFP
Montant total des charges sociales	387 280 372 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	407 847 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	103 174 571 FCFP
Montant des dépenses de formation	2 385 161 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	52	117	24	9	9	211
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	0	0	0		0
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	9	1	0	0		10
Total effectif	61	118	24	9	9	221
Part en %	27,60%	53,39%	10,86%	4,07%	4,07%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Ouverture d'agences traitant toutes les demandes	75 %	3 agences sur 4 ont été ouvertes. En 2026, il est prévu d'ouvrir la 4 ^{ème} agence à Punaauia. Des sessions de formation, de nouveaux développements informatiques pour unifier les méthodes de travail doivent encore être livrées.

3.6.3.9 Port autonome de Papeete (PAP)

Identité visuelle		Adresse géographique du siège	Motu Uta, Papeete, Tahiti
		Adresse postale	BP 9164, 98716 Pirae
		Téléphone	40 47 48 00

Courriel	direction@portppt.pf
Site internet	www.portdepapeete.pf
Page Facebook	Port Autonome de Papeete Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7 h à 15 h Vendredi : 7 h à 14 h
Directeur	Monsieur Jean-Paul LE CAILL

Cadre réglementaire

Création et organisation

- Délibération n° 62-2 du 5 janvier 1962 portant création et organisation du "Port Autonome de Papeete" (r.e. Arrêté n° 108 AA/IAA du 13 janvier 1962)
- Arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete"
- Délibération n° 2001-5/APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au Code des ports maritimes de la Polynésie française

Nomination du directeur

- Délibération n° 2001-5/APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au Code des ports maritimes de la Polynésie française

Modifications réglementaires intervenues en 2025

- Mise à jour de l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement du PAP
- Modification de l'arrêté n° 223 CM du 25 février 2021 relatif aux conditions de désignation des officiers du port autonome de Papeete (arrêté n° 1751 CM du 17 septembre 2025)
- Mise à jour de la délibération n° 10/85 du 19 avril 1985 modifiée adoptant le projet de statut du Personnel du Port autonome de Papeete (délibération n° 4/2025/CA-PAP du 17 juillet 2025 rendu exécutoire par arrêté n° 1704 CM du 5 septembre 2025) ;
- Mise à jour des tarifs à la charge des usagers du port de pêche de Papeete (délibération n° 34/2025/CCA-PAP du 15 décembre 2025 rendu exécutoire par arrêté CM 2617 du 24 décembre 2025 ;
- Mise à jour des tarifs à la charge des usagers des marinas de Papeete, Punaauia, Vaiare (délibération n° 31/32/33 du 15 décembre 2025 rendus exécutoires par arrêté CM 2606/2607/2608 du 22 décembre 2025) ;

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT).

Présentation générale et attributions

Les articles D.121-1 à D.122-4 du Code des ports maritimes de la Polynésie française, adopté par délibération n° 2001-5/APF du 11 janvier 2001, disposent que l'établissement est chargé, à l'intérieur des limites de sa circonscription géographique dite « circonscription portuaire » :

- De réaliser, d'entretenir et de gérer tous ouvrages publics nécessaires à la circulation maritime et à l'activité portuaire ;
- De créer et de gérer tous services publics nécessaires à la circulation maritime et à l'activité portuaire, directement ou par l'octroi de délégations de service publics autres que le pilotage maritime à l'approche et à la sortie des eaux intérieures de la Polynésie française ;
- De gérer le domaine public dont la Polynésie française le rend affectataire ; dans ce cadre, d'accorder les concessions et autorisations d'occupation ainsi que les autorisations d'outillage privé avec obligation de service public dans les conditions fixées aux articles D.112-1 à D.112-5-4 du présent code ;
- D'assurer la police du port dans les conditions définies au Livre II du présent code ;
- De percevoir pour le compte de la Polynésie française tout droit, taxe ou redevance dont elle lui confie l'exécution dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation de cette dernière ;
- D'entreprendre toutes actions de promotion de ses trafics dans le secteur de la croisière, de la plaisance et du yachting de luxe.

Véritable interface entre Tahiti, ses îles et le reste du monde, le Port autonome de Papeete (PAP) constitue un maillon majeur des échanges maritimes et du développement économique de la Polynésie française.

Depuis plus de soixante ans, il accompagne les flux internationaux et interinsulaires essentiels à la continuité des activités, à l'ouverture du territoire et à son rayonnement.

Le PAP assure la gestion et la préservation du domaine portuaire, en adaptant ses missions et ses équipements aux évolutions des activités maritimes.

Le PAP propose une offre complète de services portuaires destinée à accompagner l'ensemble des activités maritimes exercées au sein de la plateforme portuaire. Ces services s'adressent aux armateurs, opérateurs économiques, professionnels du transport maritime et usagers du port, dans un objectif de fluidité, de sécurité et d'efficacité des opérations.

L'offre de services comprend l'accueil et l'assistance aux navires, les activités spécifiques liées au superyachting, les opérations de croisières, le commerce international, le transport interinsulaire, ainsi que l'exploitation du domaine portuaire et les opérations techniques associées. L'ensemble de ces services s'inscrit dans une organisation structurée visant à répondre aux besoins des différents segments d'activité.

Dans une logique de service public et de performance, le PAP veille à garantir un cadre d'intervention clair, coordonné et conforme aux réglementations en vigueur. L'ensemble des services portuaires contribue ainsi au bon fonctionnement des échanges maritimes, au soutien de l'économie locale et au développement durable des activités portuaires à Tahiti et dans ses archipels.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
----------	----------------------------	------------------------------------	-------

Recettes	6 170 066 454 FCFP	3 244 995 090 FCFP	9 415 061 544 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	-	-	-
Dépenses	5 834 493 719 FCFP	3 941 434 714 FCFP	9 775 928 433 FCFP
Résultats	335 572 735 FCFP	- 696 439 624 FCFP	- 360 866 889 FCFP
Montant du fonds de roulement	- En valeur : 5 815 930 248 FCFP - En nombre de jours : - jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	762 367 801 FCFP
Montant total des charges sociales	391 396 614 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	12 041 963 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	291 485 002 FCFP
Montant des dépenses de formation	6 137 860 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	1	1	2		4
ENIM	6	0	4	7		17
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	28	40	37	16		121
Total effectifs	34	41	42	25	0	142
Part en %	23,94%	28,87%	29,58%	17,61%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Poursuite de la mise en place du Schéma directeur du Port autonome de Papeete 2022-2032		13 opérations prévues au schéma directeur parmi lesquelles : Travaux de modernisation des infrastructures portuaires d'accueil des marchandises et passagers internationaux : - Terminal de croisières internationales : 100% - Reconstruction du quai au long cours : 75% - Approfondissement de la passe de Papeete et nivellement de la souille du QLC : Visa des marchés des travaux en 2026. - Construction du quai cabotage 6 à Motu Uta – Démarrage des travaux en avril 2026 - Réaménagement de la Place Vaiete – Dépôt du permis de construire mi-2026 Etudes en cours concernant : extension et optimisation du terminal de commerce international de Motu Uta, pôle de réparation navale de Fare Ute, réaménagement du quai cabotage 5 à Motu Uta, réaménagement du port de Vaiare, etc
Mise en service d'un système d'information communautaire pour le passage de la marchandise « FETIA »	100 %	Mise en production de FETIA : 15/08/2024
Lancement d'une démarche de certifications qualité (ISO 9001 v2015)	100 %	Obtention de la Certification ISO 9001 v2015 par le Port autonome de Papeete le 3 juillet 2025
Lancement d'une démarche RSE de l'établissement	60 %	Etude pour la mise en œuvre d'une démarche RSE terminée en novembre 2024 Appropriation, déclinaison opérationnelle et validation par le conseil d'administration à mener
Mise en place du Schéma directeur du Port de Pêche de Papeete 2025-2030	100 %	Validation par le CA du PAP et CM PF
Attribution des DSP des marinas IDV (Papeete + Punaauia Taina + Vaiare)	100 %	

Digitalisation de systèmes et procédures portuaires	40 %	Marché attribué en février 2025. 1er process dématérialisé opérationnel depuis septembre 2025 (demande de montée sur cale). 2ème 3ème et 4ème process en cours en 2026 (gestion des courriers, demande de badge d'accès et demande événementielle sur la circonscription PAP).
Simplification de la facturation du gardiennage sur les quais ISPS	100 %	
Généralisation des appels à candidatures pour l'occupation des emprises foncières et hangars du PAP	100 %	
Modernisation du site internet du PAP	50 %	
Mise en place d'un espace collaboratif dématérialisé et accessible pour les conseils d'administration et le suivi des chantiers	75 %	Mise en production prévue pour mi-mars 2026

3.6.4 Etablissements publics consulaires

3.6.4.1 Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	41, rue du Docteur Cassiau, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 98 713 Papeete
Téléphone	40 47 27 00
Courriel	info@ccism.pf
Site internet	https://www.ccism.pf/
Page Facebook	CCISM de Polynésie Papeete Facebook
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 7h30 à 16h Vendredi : 7h30 à 15h
Directrice	Madame Taina DENIS
Président	Monsieur Kelly ASIN-MOUX

Adresse géographique des annexes - antennes	CCISM Raiatea – Uturoa CCISM Marquises centre administratif des îles Marquises- Nuku Hiva
Téléphone	40 60 06 95 40 92 06 99
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 7h30 à 16h Vendredi : 7h30 à 15h

Cadre réglementaire

Création et organisation

- Arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) constitue auprès des pouvoirs publics l'organe représentatif des intérêts du commerce, de l'industrie,

des services et des métiers de la Polynésie française. Elle est un établissement public de statut particulier placé sous la tutelle du ministre en charge de l'économie.

La CCISM est appelée notamment :

- À donner au gouvernement de la Polynésie française les avis et renseignements qui lui sont demandés sur toutes les questions relatives au commerce, à l'industrie, aux services et aux métiers ;
- À présenter ses vues aux pouvoirs publics sur tous les moyens d'accroître la prospérité et le développement économique de la Polynésie française ;
- À assurer, sous la réserve des autorisations requises, l'exécution des travaux et l'administration des services nécessaires aux intérêts dont elle a la garde.

La CCISM. a également pour missions :

- De participer à l'amélioration de la vie des entreprises, de la qualité des produits et des services, des techniques et des méthodes de production et de commercialisation en favorisant la collaboration entre entreprises et la création de services communs ;
- De procéder à toutes études susceptibles de participer à la solution des problèmes techniques, économiques et sociaux intéressant les différents secteurs professionnels ;
- De contribuer à l'expansion internationale et à la promotion des produits à l'exportation ;
- De favoriser la formation professionnelle des chefs d'entreprise et des salariés de chaque secteur professionnel ;
- D'apporter à la Polynésie française son concours à l'apprentissage dans les différents secteurs professionnels ;
- De tenir le répertoire des métiers, le cas échéant ;
- De délivrer des diplômes d'artisans et de maîtres artisans, le cas échéant ;
- De créer des œuvres d'entraide et d'assistance ou de concourir au fonctionnement de telles œuvres ;
- De participer au développement de nouveaux secteurs économiques ;
- De gérer des infrastructures, en particulier portuaires et aéroportuaires.

L'avis de la CCISM peut être sollicité :

- Sur les règlements relatifs aux usages commerciaux ;